

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2014-80 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département matériel roulant bus (MRB), chef de l'établissement MRB/RATP

NOR : DEVT1500866S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Marie-Claude DUPUIS, directeur du département MRB, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à Mme Marie-Claude DUPUIS, directeur du département MRB, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ; ainsi que
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excèdent ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude DUPUIS, directeur du département MRB, de donner délégation à :

- M. Alain BATIER, directeur délégué du département MRB ; ou à
- M. Jean-Marc MAUNY, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet ; ou à

M. Jean-Jacques MARCHAND, directeur de l'unité opérationnelle véhicules auxiliaires; ou à
M. Patrick PUECH, responsable de l'unité spécialisée RH; ou à
M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM; ou à
M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique IAE; ou à
Mme Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée HA;
Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2011-57 » du 1^{er} septembre 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2015.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN